

Edito du Président



Le bulletin de liaison "OFLAG" N°2 de décembre 2018 sort simultanément au bulletin N°1 qui aurait dû paraître, à l'issue du 1^{er} semestre. La nouvelle formule du bulletin, a nécessité beaucoup de temps pour en définir le format. Ce second exemplaire met à l'honneur l'Oflag XB, ainsi que le voyage mémoriel organisé par notre secrétaire général à Nienburg en novembre 2017. Le bulletin "OFLAG" paraîtra deux fois par an et contiendra de 2 à 8 pages selon l'importance des articles. Il sera diffusé prioritairement par internet. N'hésitez pas à nous envoyer des textes et des documents sur la Seconde Guerre mondiale pour que nous les mettions à l'honneur. Les nouvelles en provenance de Soest sur le devenir du site de l'Oflag VIA et de la Chapelle sont rassurantes car le 3^{ème} étage du block 3 devrait être transformé en musée sur la Seconde Guerre mondiale, géré par la municipalité. Seul un petit espace sera affecté aux prisonniers de guerre. À la suite d'un différend entre la municipalité et notre partenaire GFK sur le devenir du musée, les 2/3 du conseil d'administration ont démissionné en juillet. Pour des raisons historiques nous venons de réaffirmer officiellement nos liens à cette association qui a joué un rôle déterminant depuis une vingtaine d'années. Nous avons une pensée particulière pour Gisela Rogge, administrateur de GFK décédée le 17 mai 2016, pour son travail de mémoire exceptionnel.

Pierre Waendendries

OFLAG XB - NIENBURG/WESER BASSE-SAXE



Oflag XB en septembre 1940 - Fonds Maggjar

L'Oflag XB est un camp d'officiers prisonniers de guerre, établi début 1940 en Basse-Saxe à Nienburg-sur-Weser, ville située au nord de l'Allemagne entre Brême et Hanovre. De mai 1940 à avril 1945, son effectif moyen est de 1.700 officiers. Le camp en accueille jusqu'à 3.000.



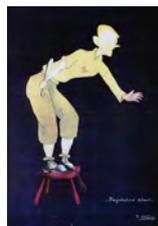
Baraque VII Chambre 22 - sept. 1940 Fonds Patrick Seurat

L'absence de perspective de libération pour la majorité des prisonniers, l'inactivité, la sous-alimentation et la promiscuité ont pesé lourdement sur le moral des officiers. L'évasion est un objectif permanent pour nombre d'entre eux ! Peu réussissent cette aventure, seule une vingtaine d'entre eux parvient à rejoindre la France après s'être évadés soit par tunnel, soit en passant sous les barbelés, soit par le portail déguisé en officiers allemands ou en ouvriers. Les officiers et les ordonnances logeaient dans des baraques en bois ou en dur.



L'Oflag XB pendant l'été 1940 - Fonds Patrick Seurat

Onze baraques sont réservées au logement au début de la captivité et seules cinq en mars-avril 1945 du fait des destructions occasionnées par le bombardement de février 1945. Elles comprenaient entre 24 et 37 chambrées dans lesquelles le nombre d'officiers était différent en fonction du grade, de 1 pour un colonel et jusqu'à 15 pour les officiers subalternes (de sous-lieutenant à capitaine). Les effectifs ont beaucoup varié au cours de la captivité. Comme dans tous les oflags, de nombreuses activités culturelles, artistiques et sportives sont organisées pour occuper les PG.

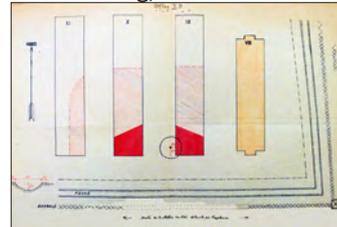


Mémorial du groupe artistique - Fonds Lequette



Émile Goué y compose des œuvres de musique de chambre, dont l'un de ses chefs d'œuvre commencé en 1945, le "III^{ème} Quatuor", une cantate, un concerto, des accompagnements de pièces de théâtre et opérettes, ...

Le 4 février 1945 un bombardier Mosquito britannique participant à un raid sur Hanovre ne peut atteindre sa cible en raison de problèmes mécaniques. Arrivé au-dessus de Nienburg, en l'absence de



Baraques touchées par le bombardement - Fonds PAVCC

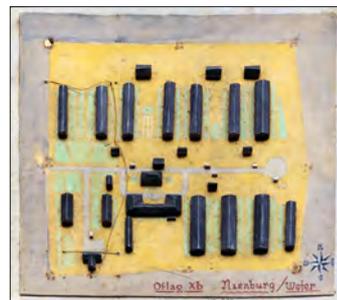
toute visibilité, il lâche plusieurs bombes dont l'une tombe sur le camp. L'explosion détruit plusieurs baraques et, très mal protégés car enfermés dans leurs baraques, 99 prisonniers sont tués et de nombreux autres blessés. Le jeudi 5 avril 1945, les 1.700 officiers encore valides sont transférés vers l'Oflag 83 de Wietzendorf. Ils y retrouvent les 1.400 officiers évacués de l'Oflag IID-IIB d'Arnswalde ainsi que 3.500 officiers italiens. Libérés par les Britanniques le dimanche 22 avril



Réfectoire en 1940 - Fonds Maggjar

1945 ils sont hébergés à Bergen avant d'être rapatriés en France.

Patrick Seurat



Maquette du camp réalisée par un PG - Fonds Patrick Seurat

VOYAGE MÉMORIEL OFLAG XB - NIENBURG NOVEMBRE 2017

A l'initiative de Mémoire et Avenir et de l'Amicale de l'Oflag XB, 29 descendants d'officiers prisonniers en Allemagne entre 1940 et 1945 ont visité les sites de l'Oflag XB (Nienburg/Weser) et de l'Oflag 83 (Wietzendorf) du vendredi 24 au dimanche 26 novembre 2017.

Oflag XB le 25/11/2017

Le groupe a été accueilli à Nienburg par Monsieur Hans-Jürgen Sonnenberg, historien de la captivité à Nienburg et auteur de "Prisonnier



Nienburg - Lieu d'évasion par tunnel en juin 1941 - Novembre 2017

derrière les barbelés, Oflag XB et Stalag XC, Camps de prisonniers à Nienburg-sur-Weser", ouvrage dont la traduction est disponible sur le Musée Virtuel de Mémoire et Avenir.

Les baraques en briques de l'Oflag XB ont été conservées par la Bundeswehr qui les a transformées en centre de formation. Nous y avons été accueillis le samedi matin par le Commandant Maik Reichert, directeur du Bildungszentrum der Bundeswehr. Il était entouré de Madame Patricia Berger directrice des archives de Nienburg et de Monsieur Jan Wendorf, conseiller municipal. Le Commandant Reichert nous a permis de visiter les baraques qui ont hébergé pendant 5 ans des officiers français. Les lieux ont été modifiés mais avec un peu d'imagination les visiteurs ont pu visualiser les chambres des officiers. Une gerbe a été déposée devant la stèle à la mémoire des prisonniers décédés pendant la guerre à l'Oflag XB. Nous nous sommes rendus ensuite au point de sortie du tunnel d'évasion de 13 officiers le 23 juin 1941,



Nienburg - Baraques de l'Oflag XB occupées par la Bundeswehr - Novembre 2017



Oflag XB 1943

évasion qui permet au Lieutenant Pruvot (initiateur du projet, instituteur dans le civil) et au Capitaine Blanckaert (officier d'active) de rejoindre ensemble la France. La visite du site de l'Oflag XB s'est terminée au lieu d'impact de la bombe britan-



Point d'impact de la bombe en février 1945 - Novembre 2017

nique qui a frappé par erreur le camp le 4 février 1945 faisant 99 morts. L'après-midi fut consacrée à un parcours sur la route que les prisonniers empruntèrent



Nienburg - Dépôt d'une gerbe devant la stèle à la mémoire des prisonniers décédés entre 1940 et 1945 - Novembre 2017

passage des prisonniers lors de combat très durs entre forces britanniques et allemandes.

Oflag 83 le 26/11/2017

Le dimanche matin fut consacré à la visite du site de l'Oflag 83 à Wietzendorf où les prisonniers passèrent les dernières semaines de captivité. La visite était organisée par



Wietzendorf - Site de l'Oflag 83 - Novembre 2017

Monsieur Uwe Wrieden, Maire de la ville. Il nous fit découvrir le site de l'Oflag recouvert maintenant par un bois et une ferme. Il nous conduisit également sur un lieu de mémoire pour les 16 000 soldats soviétique enfermés dans ce



Mémorial des soldats soviétiques - Novembre 2017

camp de fin 1941 à début 1943 dans des conditions épouvantables et morts de faim et de froid. Depuis 15 ans, Monsieur Uwe Wrieden a encouragé un travail de mémoire et développe actuellement un travail de recherche des noms des prisonniers soviétiques morts à Wietzendorf. La fin du séjour fut consacrée à la visite du camp de concentration de Bergen-Belsen. Ce camp a



Mémorial du camp de Bergen-Belsen - Novembre 2017

été libéré par les troupes britanniques le 15 avril 1945. De nombreux prisonniers français ont découvert ce camp fin avril 1945, après leur libération.

Patrick Seurat

LA CONVENTION DE GENÈVE DU 27 JUILLET 1929

Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, comprenant 97 articles. Les parties contractantes reconnaissant que, dans le cas extrême d'une guerre, il sera du devoir de toute Puissance d'en atténuer, dans la mesure du possible, les rigueurs inévitables et d'adoucir le sort des prisonniers de guerre ; désireux de développer les principes qui ont inspiré les conventions internationales de La Haye, en particulier la Convention concernant les lois et coutumes de la guerre et le Règlement qui y est annexé

Principaux articles

ARTICLE 4

La Puissance détentrice des prisonniers de guerre est tenue de **pourvoir à leur entretien. Des différences de traitement entre les prisonniers ne sont licites que si elles se basent sur le grade militaire, l'état de santé physique ou psychique, les aptitudes professionnelles ou le sexe de ceux qui en bénéficient.**

ARTICLE 8

Les belligérants sont tenus de se notifier réciproquement toute capture de prisonniers dans le plus bref délai possible, par l'intermédiaire des bureaux de renseignements, tels qu'ils sont organisés à l'article 77. Ils sont également tenus de s'indiquer mutuellement les adresses officielles auxquelles les correspondances des familles peuvent être adressées aux prisonniers de guerre. Aussitôt que faire se pourra, **tout prisonnier devra être mis en mesure de correspondre lui-même avec sa famille**, dans les conditions prévues aux articles 36 et suivants...

ARTICLE 10

Les prisonniers de guerre seront logés dans des bâtiments ou dans des baraquements présentant toutes garanties possibles d'hygiène et de salubrité. Les locaux devront être entièrement à l'abri de l'humidité, suffisamment chauffés et éclairés. Toutes les précautions devront être prises contre les dangers d'incendie. Quant aux dortoirs : surface totale, cube d'air minimum, aménagement et matériel de couchage, **les conditions seront les mêmes que pour les troupes de dépôt de la Puissance détentrice.**

ARTICLE 11

La ration alimentaire des prisonniers de guerre sera équivalente en quantité et qualité

à celle des troupes de dépôt...

ARTICLE 18

... Outre les marques extérieures de respect prévues par les règlements en vigueur dans leurs armées à l'égard de leurs nationaux, les prisonniers de guerre devront le salut à tous les officiers de la Puissance détentrice. **Les officiers prisonniers de guerre ne seront tenus de saluer que les officiers de grade supérieur ou égal de cette Puissance.**

ARTICLE 23

Sous réserve d'arrangements particuliers entre les Puissances belligérantes, et notamment de ceux prévus à l'article 24, **les officiers et assimilés prisonniers de guerre recevront de la Puissance détentrice la même solde que les officiers de grade correspondant dans les armées de cette Puissance**, sous condition, toutefois, que cette solde ne dépasse pas celle à laquelle ils ont droit dans les armées du pays qu'ils ont servi...

ARTICLE 27

Les belligérants pourront employer comme travailleurs les prisonniers de guerre valides, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers et assimilés. Toutefois, si des officiers ou assimilés demandent un travail qui leur convienne, celui-ci leur sera procuré dans la mesure du possible...

ARTICLE 37

Les prisonniers de guerre seront autorisés à recevoir individuellement des colis postaux contenant des denrées alimentaires et d'autres articles destinés à leur ravitaillement ou à leur habillement. Les colis seront remis aux destinataires contre quittance.

ARTICLE 43

Dans toute localité où se trouveront des prisonniers de guerre, ceux-ci **seront autorisés à désigner des hommes de confiance chargés de les**

représenter vis-à-vis des autorités militaires et des Puissances protectrices. Cette désignation sera soumise à l'approbation de l'autorité militaire. Les hommes de confiance seront chargés de la réception et de la répartition des envois collectifs. De même, au cas où les prisonniers décideraient d'organiser entre eux un système d'assistance mutuelle, cette organisation serait de la compétence des hommes de confiance. D'autre part, ceux-ci pourront prêter leurs offices aux prisonniers pour faciliter leurs relations avec les sociétés de secours mentionnées à l'article 78. **Dans les camps d'officiers et assimilés, l'officier prisonnier de guerre le plus ancien dans le grade le plus élevé sera reconnu comme intermédiaire entre les autorités du camp et les officiers et assimilés prisonniers.** A cet effet, il aura la faculté de désigner un officier prisonnier pour l'assister en qualité d'interprète au cours des conférences avec les autorités du camp.

ARTICLE 46

Les prisonniers de guerre ne pourront être frappés par les autorités militaires et les tribunaux de la Puissance détentrice d'autres peines que celles qui sont prévues pour les mêmes faits à l'égard des militaires des armées nationales... Sont également interdites les peines collectives pour des actes individuels.

ARTICLE 48

Les prisonniers de guerre ne pourront, après avoir subi les peines judiciaires ou disciplinaires qui leur auront été infligées, être traités différemment des autres prisonniers. Toutefois, les prisonniers punis à la suite d'une tentative d'évasion pourront être soumis à un régime de surveillance spécial, mais qui ne pourra comporter la sup-

pression d'aucune des garanties accordées aux prisonniers par la présente Convention.

ARTICLE 50

Les prisonniers de guerre évadés qui seraient repris avant d'avoir pu rejoindre leur armée ou quitter le territoire occupé par l'armée qui les a capturés ne seront passibles que de peines disciplinaires. Les prisonniers qui, après avoir réussi à rejoindre leur armée ou à quitter le territoire occupé par l'armée qui les a capturés, seraient de nouveau faits prisonniers ne seront passibles d'aucune peine pour leur fuite antérieure.

ARTICLE 54

Les arrêts sont la peine disciplinaire la plus sévère qui puisse être infligée à un prisonnier de guerre. **La durée d'une même punition ne peut dépasser trente jours...**

ARTICLE 68

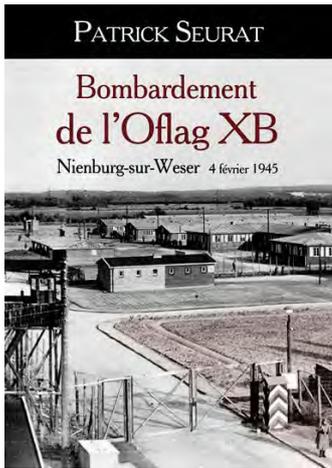
Les belligérants seront tenus de renvoyer dans leur pays, sans égard au grade ni au nombre, après les avoir mis en état d'être transportés, les prisonniers de guerre grands malades et grands blessés.

ARTICLE 86

... Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent que l'application régulière de la présente Convention trouvera une garantie dans la possibilité de collaboration des Puissances protectrices chargées de sauvegarder les intérêts des belligérants ; à cet égard, les Puissances protectrices pourront, en dehors de leur personnel diplomatique, désigner des délégués parmi leurs propres ressortissants ou parmi les ressortissants d'autres Puissances neutres...

La Convention de Genève concernant le traitement des prisonniers de guerre de 1929 fut remplacée par la troisième Convention de Genève du 12 Août 1949. La Convention de 1929 n'a plus d'application en conséquence de l'adhésion universelle aux Conventions de Genève de 1949.

Publications des membres de l'association



Publication de Patrick Seurat, membre de l'association Mémoire et Avenir, sur le bombardement du 4 février 1945 de l'Oflag XB qui fit de nombreuses victimes.

Début 1945, l'Oflag XB regroupe près de 2 000 officiers français, prisonniers de guerre depuis 1940. Leurs conditions de vie se sont dégradées depuis l'automne 1944 : alimentation insuffisante, absence de courrier et de colis, faibles moyens de chauffage... C'est donc affaiblis qu'ils auront à faire face à un bombardement dont ils n'imaginaient pas la possibilité. Le

4 février 1945 un bombardier allié lâche une bombe sur le camp. Très mal protégés, 99 prisonniers sont tués et de nombreux autres, blessés. Que s'est-il passé ? Pourquoi et comment les alliés ont-ils pu bombarder un camp d'officiers français ? Les prisonniers se sont posé ces questions sans trouver les réponses. Les réponses se trouvent dans les Archives Nationales anglaises où sont conservés les rapports du Bomber Command expliquant l'organisation d'un bombardement par la RAF et l'enchaînement des faits lors du raid qui aboutit à cette tragédie. Les conséquences du drame et les réactions des survivants sont également décrites à partir de nombreux documents conservés dans des archives françaises.

Le livre est disponible uniquement en format numérique (PDF sans DRM et ePub sans DRM) sur le site de Numilog (<http://www.numilog.com/314157/Bombardement-de-l-Oflag-XB---Nienburg-sur-Weser--4-fevrier-1945.ebook>) et sur Amazon (format Kindle).

Nécrologie

† Monsieur Joseph d'Armand de Chateauneuf, homme de foi profonde, de droiture et de caractère, au cœur empli de bonté et de grande discrétion, nous a quitté le 30 mars 2018 dans sa 104^{ème} année. Issu de l'Ecole d'Artillerie de Poitiers, Monsieur de Chateauneuf est nommé sous-lieutenant de réserve en septembre 1939. Fait prisonnier de guerre le 23 juin 1940 il passe toute sa captivité à l'Oflag VIA de Soest jusqu'à la libération du camp le 6 avril 1945. Officier de réserve jusqu'au grade de chef d'escadron, Il sera admis à l'honorariat de ce grade pour sa retraite militaire en 1969.

Il est nommé Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, à titre militaire, le 12 juin 2010. Directeur co-fondateur en 1948 des Sucreries de Bourbon, il est demeuré membre d'Honneur du Conseil d'Administration de la société de services maritimes BOURBON. Membre fidèle de l'Association des Anciens de l'Oflag VIA, puis de Mémoire et Avenir, Monsieur de Chateauneuf sera membre du conseil d'administration jusqu'en 2006.

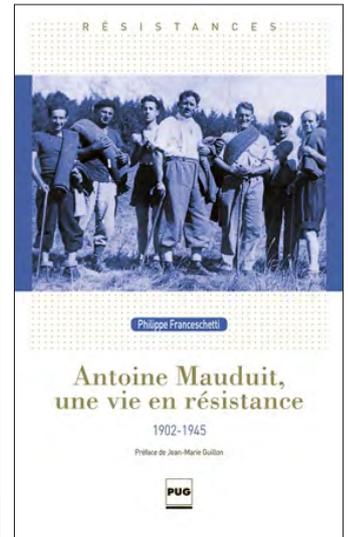
L'association Mémoire et Avenir présente ses plus sincères condoléances à sa famille.



"Comment échapper à ses geôliers allemands". Manuel d'évasion du Lieutenant Géraud de Bonnafos.

Ses petits-enfants, Élodie et Géraud de Bonnafos ont enrichi le texte de la conférence dans le "Manuel d'Évasion".

Après avoir combattu héroïquement lors de la bataille de France, en 1940, Géraud de Bonnafos est fait prisonnier par les Allemands et interné dans un camp pour officiers. Mais son caractère et les valeurs militaires qu'on lui a enseignées le poussent à résister et à entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour s'évader. Il participe à plusieurs tentatives, mais il est malheureusement toujours repris. Pour le punir, ses geôliers l'enferment dans une pièce inondée pendant plusieurs jours et il contracte une pleurésie. Sa vie est en danger et, en 1942, il est libéré pour raison sanitaire, les Allemands jugeant impossible que ce mourant reprenne un jour le combat. Le lieutenant de Bonnafos continuera la lutte à sa manière : en enseignant les techniques d'évasion ! Ce manuel est tiré d'une conférence qu'il a prononcée pendant la guerre dans un sanatorium. Il y détaille les conditions de détention et toutes les techniques d'évasion qu'il a vues réussir. Surprenant et plein d'humour, ce texte, retrouvé par ses petits-enfants Élodie et Géraud, 70 ans après son écriture, fait découvrir l'incroyable ingéniosité dont ont fait preuve ces soldats français qui ont réussi à fausser compagnie à leurs geôliers allemands...



La biographie d'un résistant influent mais méconnu qui fit entrer Mitterrand en résistance et qui fut l'un des premiers fondateurs de maquis. "Un personnage extraordinaire qui mérite qu'on suive ses pas" - François Mitterrand

En 1942, François Mitterrand, alors fonctionnaire sous le régime de Vichy, se rend au château de Montmaur. Il y rencontre Antoine Mauduit. L'aura que dégage le personnage va faire basculer le jeune Mitterrand dans la Résistance. Antoine Mauduit aurait pu jouir d'une confortable vie bourgeoise près de Versailles. Au lieu de cela, il devient tour à tour vagabond, garçon de ferme, légionnaire, mystique, et prisonnier de guerre en Allemagne. Une fois libéré, il conduit un réseau résistant qui peine à rompre avec Pétain, toujours à la recherche d'une régénération nationale, jusqu'à sa mort dans les camps nazis. Ce livre, basé sur une documentation fournie et inédite, montre le rôle important d'Antoine Mauduit dans une résistance qui ne fut ni gaulliste ni communiste : pourquoi et comment mobilise-t-il des groupes sociaux partageant le respect du chef de l'Etat français et la haine de l'ennemi nazi ?